

kongresse, beratende Kommission für den Nationalstrassenbau, Verwaltungsrat der Schweizerischen Bundesbahnen, Schweizerische Verkehrszentrale
 – EVD: Gesprächsforum für Baufragen
 – EDI: Eidgenössische Kommission für Lufthygiene
 – Varia: Beratungsstelle für Unfallverhütung, Schweizerische Konferenz für Sicherheit im Strassenverkehr.

Texte du postulat du 4 mai 1984

Le Conseil fédéral est invité à veiller à une meilleure représentation des milieux cyclistes au sein des commissions extraparlimentaires lorsque des vacances se produiront, notamment dans les commissions suivantes:

- DFJP: Commission permanente de la circulation routière et Commission consultative de l'assurance responsabilité civile pour véhicules automobiles
- DFTCE: Commission internationale permanente des congrès de la route, Commission consultative pour la construction des routes nationales, Conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux suisses, Office national suisse du tourisme
- DFEP: Forum chargé d'examiner les questions que pose le secteur des constructions
- DFI: Commission fédérale de l'hygiène de l'air
- Divers. Bureau suisse de prévention des accidents, Conférence suisse de sécurité dans le trafic routier.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Jaeger, Maeder-Appenzell, Weber Monika, Weder-Basel (4)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Millionen Schweizer fahren Velo. Dennoch haben sie (wenn auch weniger als vor einigen Jahren) Mühe, ihre Anliegen zur Geltung zu bringen. Die Entwicklung läuft aber immer mehr in Richtung umweltschonende Verkehrsformen. Im Sinne einer umweltbewussten Verkehrspolitik, aber auch zur Förderung der Sicherheit des Velofahrers sind in den kommenden Jahren gezielte und koordinierte Massnahmen nötig. Die Velofahrer verfügen heute über qualifizierte Fachleute und gut organisierte Verbände, welche repräsentative Meinungen erarbeiten und präsentieren können. Im Sinne unseres politischen Systems wäre es deshalb sicher sinnvoll, bereits in den vorbereitenden Kommissionen und Fachgremien die Vertreter der Interessengemeinschaften Velo zum Wort kommen zu lassen. Bei allem guten Willen merkt man heute nämlich etlichen Kommissionsberichten und -produkten deutlich an, dass sie sich zwar um das Velo bemühen, aber keine praktische Kenntnis besitzen und über die aktuellen Bedürfnisse und Wünsche der grossen Velofahrergruppe nur mangelhaft orientiert sind.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 29. August 1984

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 29 août 1984

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Überwiesen – Transmis

83.921

**Postulat Günter
 Papierabfälle im Nationalrat
 Salle du Conseil national.
 Papiers jetés par terre**

Wortlaut des Postulates vom 6. Dezember 1983

Das Ratsbüro wird ersucht, einen Vorschlag vorzulegen, der dazu führt, dass die Papierabfälle im Nationalratssaal nicht mehr auf den Boden geworfen werden (müssen).

Texte du postulat du 6 décembre 1983

Le Bureau du Conseil est invité à proposer des mesures pour que dans la salle du Conseil national les chiffons de papier ne soient plus jetés par terre (ou ne doivent plus l'être).

Mitunterzeichner – Cosignataires: Biel, Dünki, Grendelmeier, Jaeger, Maeder-Appenzell, Müller-Zürich, Oester, Weber Monika, Weder-Basel, Zwygart (10)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Von der Tribüne aus bietet unser Saal zu gewissen Zeiten das Bild wie nach einer eben ausgetragenen Papierschlacht. Empörung über diesen Zustand ist vor allem bei Schülern, aber auch bei erwachsenen Tribünenbesuchern die Regel. Andererseits ist es heute als Parlamentarier fast nicht möglich, auf anständige Art den in riesigen Mengen anfallenden Papierabfall zu beseitigen, da nur wenige Papierkörbe bei einigen Ausgängen aufgestellt sind.

Natürlich wird eine Lösung möglicherweise aus innenarchitektonischer Sicht nicht ideal sein. Aber auch ein dürftiges Provisorium wäre immer noch ein wesentlich passablerer Anblick als der heutige Zustand.

Schriftliche Stellungnahme des Büros

Rapport écrit du Bureau

Das Büro hat sich mit der vom Postulanten aufgeworfenen Frage schon mehrmals beschäftigt. Es hat den Mobildienst des Amtes für Bundesbauten beauftragt, Vorschläge zur Lösung des Problems vorzulegen. Der zweckmässigste Vorschlag scheint darin zu bestehen, im Ratssaal mehr Papierkörbe aufzustellen.

Das Amt für Bundesbauten hat den entsprechenden Auftrag ausgeführt. Das Büro hofft, dass sich im Rat die gute Gewohnheit, gelesene Zeitungen in diese Körbe zu legen, durchsetzen wird.

Das Büro beantragt dem Rat, das Postulat als erfüllt abzuschreiben.

Abgeschrieben – Classé

84.364

**Interpellation Longet
 Umweltschutz. Internationale Zusammenarbeit
 Protection de l'environnement.
 Coopération internationale**

Wortlaut der Interpellation vom 14. März 1984

Angesichts der Bedeutung der internationalen Zusammenarbeit auf dem Gebiet des Umweltschutzes bitte ich den Bundesrat, folgende Fragen zu beantworten:

1. Nach welchem Verfahren wird die Haltung bestimmt, welche die schweizerischen Delegierten in internationalen Konferenzen über den Umweltschutz zu vertreten haben? Bei verschiedenen Gelegenheiten haben unsere Vertreter Positionen eingenommen, die nicht mit dem Bild übereinstimmen, das wir von unserer Umweltschutzpolitik geben wollen (z. B. Tagung der Internationalen Walfangkommission, vgl. Interpellation Miville, Ständerat, 1982, 82.476). Wie werden die nationalen Umweltschutzorganisationen zum Inhalt der Mandate unserer Vertreter angehört?
2. Wie koordinieren sich die Departemente bei der Bildung der Umweltschutzpolitik, die zu einem konstruktiven Element der Aussenpolitik geworden ist? Auf welche Weise wird durch diese Koordination sichergestellt, dass unsere Umweltschutzanliegen effizient vertreten werden?
3. Auf welche Weise könnte das Parlament und damit die

Öffentlichkeit regelmässig über das, was die Schweiz in der Umweltschutzpolitik auf internationaler Ebene tut, unterrichtet werden?

Texte de l'interpellation du 14 mars 1984

Etant donné l'importance de la coopération internationale en matière de protection de l'environnement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après:

1. Quelle est la procédure suivie en vue d'arrêter les positions que les délégués suisses auront à défendre dans les réunions internationales consacrées à la protection de l'environnement?

A certaines occasions, les positions défendues par notre pays n'étaient pas en harmonie avec l'image que nous voulons donner de notre politique de l'environnement (p. ex. à la Commission internationale de la chasse à la baleine, cf. Interpellation Miville, Conseil des Etats, 1982, 82.476).

En particulier, de quelle manière les organisations nationales de protection de l'environnement sont-elles consultées sur le contenu des mandats donnés à nos représentants?

2. Comment la coordination interdépartementale est-elle organisée en matière de prise en charge de cet élément constitutif de la politique étrangère qu'est devenue la politique de l'environnement? En particulier, comment la défense effective des préoccupations de protection est-elle assumée par cette coordination?

3. De quelle manière le Parlement (et partant l'opinion publique) pourrait-il être tenu régulièrement au courant des activités suisses en matière de protection internationale de l'environnement?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Borel, Bratschi, Braunschweig, Clivaz, Deneys, Fankhauser, Friedli, Leuenberger Ernst, Morf, Neukomm, Pitteloud, Robbiani, Ruffy, Vannay, Weber-Arbon (15)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Comme le relève le message du Conseil fédéral du 25 mai 1983 concernant la prorogation de la participation suisse au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), «la protection de l'environnement est devenue aujourd'hui une tâche qui a également une dimension internationale. Dans de nombreux cas, des efforts purement nationaux seraient aujourd'hui insuffisants. La terre, les mers ainsi que l'atmosphère forment un écosystème. La moindre perturbation locale peut engendrer des effets catastrophiques à d'autres endroits. Sans coopération internationale, il est difficile, voire même impossible de résoudre les atteintes à l'environnement.»

De très nombreuses organisations intergouvernementales sont actives dans le domaine de l'environnement. Citons par exemple le Conseil de l'Europe, l'OCDE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que de nombreuses organisations spécialisées des Nations Unies, la Commission économique pour l'Europe, etc. De très nombreux accords, conventions, traités ont également été signés ces dernières années dans le domaine de l'environnement.

La Suisse contribue au Fonds du PNUE à raison d'un million de francs par année. Ce fonds a pour but de soutenir financièrement les activités du PNUE. Rappelons que les activités du PNUE se déploient à l'échelle mondiale dans trois directions:

a. l'évaluation, la surveillance, la recherche et l'échange d'informations (air, santé humaine, océans, dégradation des sols, conservation des ressources naturelles, etc.);

b. l'élaboration de stratégies de gestion de l'environnement, y compris l'élaboration de conceptions intégrées de l'environnement et du développement, et le droit de l'environnement;

c. les mesures d'appui qui recouvrent toute une série d'actions dans le domaine de l'éducation et de la formation, de l'information et de l'assistance technique.

Ce faisant, notre pays doit veiller à l'adoption de normes harmonisées aussi strictes que possible, pour éviter de créer des obstacles non commerciaux aux échanges.

La protection de l'environnement est ainsi devenue en quelques années un élément important de notre politique étrangère.

Il convient de se demander, devant l'ampleur de cet enjeu, si les moyens institutionnels dont nous nous sommes dotés sur le plan interne sont adéquats pour assurer une prise en charge optimale de ces problèmes.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 5. September 1984

Rapport écrit du Conseil fédéral du 5 septembre 1984

La collaboration internationale au plan de la protection de l'environnement a pris une ampleur qui n'a cessé de croître au cours des dernières années. La Suisse participe à ces activités, notamment dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) et du Conseil de l'Europe. Elle est membre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Notre collaboration s'étend en outre à toute une série d'organisations spéciales des Nations Unies qui ont développé une activité spécifique en matière d'environnement. Des rencontres régulières d'information fondées sur un échange de lettres entre la Suisse et la Commission des Communautés européennes nous permettent d'obtenir des informations et d'organiser des discussions avec les représentants de la Communauté européenne.

La Suisse est par ailleurs liée à plus d'une vingtaine d'accords internationaux, et elle participe à leur mise en œuvre. Notre pays participe actuellement de manière très active à l'élaboration de plusieurs conventions et directives internationales, notamment dans les domaines de la protection de la couche d'ozone, du transport et de l'élimination des déchets dangereux et de l'échange d'informations sur le commerce des substances chimiques dangereuses. Enfin, il convient également de signaler l'importance croissante des questions d'environnement dans le cadre de la coopération suisse au développement.

La participation helvétique aux réunions d'experts dans tous ces domaines (vingt-huit séances l'année dernière uniquement dans le cadre des activités de l'OCDE sur l'environnement) ainsi qu'à des conférences internationales et des rencontres au niveau ministériel (la Suisse était représentée durant la première moitié de 1984 à trois conférences ministérielles sur l'environnement) et à leurs travaux préparatoires exige la mise en œuvre d'une politique qui prend en considération toute la complexité des problèmes englobés. Des efforts particuliers de coordination et d'information sont donc nécessaires. La loi sur la protection de l'environnement et ses dispositions d'exécution font office de lignes d'orientation. A propos des diverses questions soulevées, nous prenons position comme suit:

1. La politique du Conseil fédéral dans le domaine de la protection de l'environnement, telle qu'elle a notamment été formulée dans divers messages destinés au Parlement, est considérée comme une directive générale de comportement pour les délégations suisses lors de négociations internationales.

En règle générale, les instructions spécifiques sont préparées par les offices compétents (OFPE, OFF, OVF). Le DFAE et l'OFAGE collaborent régulièrement entre eux pour couvrir les aspects de la politique extérieure et économique.

Au besoin, des représentants des milieux intéressés et de la science sont appelés à prêter leur concours lorsqu'il s'agit de se faire une opinion dans le cadre interne de l'administration. En ce qui concerne le comportement de la Suisse lors de la 34^e Journée annuelle de la Commission internationale sur la chasse à la baleine, du 19 au 24 juillet 1982, nous vous renvoyons à notre réponse du 17 novembre 1982 à l'interpellation Miville du 20 septembre 1982.

2. Selon leur nature, les problèmes d'environnement sont

multidisciplinaires et très complexes. C'est pourquoi leur traitement ne saurait se concentrer uniquement sur le plan fédéral, sur un seul département, voire sur un office.

En qualité de service responsable pour les questions d'environnement, l'Office fédéral de la protection de l'environnement a pour mission de coordonner sur le plan interdépartemental les affaires importantes en matière d'environnement. Il entretient à cet effet des contacts permanents avec tous les offices concernés, en particulier avec ceux du DFAE et du DFEF. Lorsqu'il s'agit de questions spécifiques, des groupes de travail interdépartementaux sont établis en vue d'élaborer des bases de décision. La préparation de séances d'organisations et de conférences internationales s'effectue en tenant compte de tous les services intéressés, sous la responsabilité de chacun des chefs de délégation.

En outre, une conférence interdépartementale a lieu une fois par année sous la direction de l'Office fédéral de la protection de l'environnement. Y sont invités quelque quarante-cinq services spécialisés qui s'occupent de secteurs partiels de la protection de l'environnement ou d'aspects spécifiques de sa politique. Cette conférence élabore pour l'année concernée un aperçu général des efforts à effectuer au plan international dans le domaine de la protection de l'environnement.

3. Le rapport de gestion du Conseil fédéral, destiné au Parlement, informe sur les efforts consentis par la Suisse dans le domaine de la protection de l'environnement sur les plans national et international.

La Conférence interdépartementale publie, sous la responsabilité de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, un rapport annuel contenant des contributions d'environ quarante-cinq services spécialisés de l'administration fédérale, qui traitent de la collaboration de la Suisse aux activités internationales dans le domaine de la protection de l'environnement.

Pour une information plus large du public, l'Office fédéral de la protection de l'environnement publie en outre un bulletin trimestriel qui comporte régulièrement un chapitre sur les activités de la politique internationale en matière de protection de l'environnement.

Le président: L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

84.471

Interpellation Landolt

Methadonbericht – Rapport sur la méthadone

Wortlaut der Interpellation vom 21. Juni 1984

1. Die Eidgenössische Betäubungsmittelkommission, d. h. die Arbeitsgruppe «Methadon», hat im April einen «Methadonbericht» herausgegeben. Was gedenkt der Bundesrat kurz-, mittel- und langfristig zu unternehmen, um die im Bericht zutage getretenen Erkenntnisse entsprechend ihrer Tragweite in Form von Massnahmen auf Bundesebene zur Auswirkung kommen zu lassen?

2. Ist der Bundesrat der Meinung, dass das Bundesgesetz über die Betäubungsmittel vom 3. Oktober 1951, Artikel 15/2, Absatz 5, geändert bzw. verschärft werden muss, falls es den Kantonen nicht gelingt, zum Beispiel im Rahmen der Sanitätsdirektorenkonferenz, eine einheitlich gehandhabte Politik und Praxis in der Methadonbehandlung zu verwirklichen?

3. Ist der Bundesrat der Auffassung, dass die Durchführung der Methadonabgabe und -behandlung vereinheitlicht werden soll, sofern der Versuch auf kantonaler Ebene misslingt?

4. Wo sieht der Bundesrat eine allfällige Reizschwelle; konkret: In welchem Stadium der Entwicklung bei der Methadonbehandlung in den Kantonen wird der Bund eingreifen?

5. Ist der Bundesrat der Auffassung, dass die Krankenkassen die vollen Kosten für die Methadonbehandlung übernehmen sollten, wie dies der «Methadonbericht» empfiehlt?

Texte de l'interpellation du 21 juin 1984

1. Le groupe de travail «Méthadone» de la Commission fédérale des stupéfiants a publié en avril un rapport sur la méthadone. Quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre à court, moyen et long terme sur le plan fédéral pour tenir compte de l'importance des connaissances acquises dans ce domaine?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il faut modifier ou renforcer la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (art. 15/2, 5^e al.) si les cantons ne parviennent pas à élaborer, par exemple dans le cadre de la conférence des chefs des départements cantonaux de l'hygiène publique, une politique et une pratique uniformes en ce qui concerne l'utilisation de la méthadone?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y aurait lieu d'uniformiser la vente et le mode d'utilisation de la méthadone dans la mesure où la tentative à l'échelon cantonal serait un échec?

4. Quand le Conseil fédéral pense-t-il que le moment crucial sera atteint? Ou plus concrètement: A quel stade de l'évolution du traitement par la méthadone dans les cantons la Confédération interviendra-t-elle?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les caisses-maladie devraient prendre entièrement à leur charge les frais de traitement par la méthadone, comme le rapport susmentionné le recommande?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Blunschy, Bratschi, Bürer-Walenstadt, Columberg, Dirren, Grassi, Hofmann, Humbel, Jung, Kopp, Kühne, Mauch, Müller-Zürich, Neukomm, Risi-Schwyz, Schärli, Segmüller, Stamm Judith, Uchtenhagen, Wick (20)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Die Eidgenössische Betäubungsmittelkommission bzw. deren Arbeitsgruppe «Methadon» stellt in ihrem Bericht unter anderem fest, dass es in der Schweiz zu Todesfällen kam, weil die Methadonabgabe nicht erfahrungskonform erfolgte. Viele der methadonabgebenden Medizinalpersonen waren, so der Bericht, nur spärlich über diesen Bereich informiert, und so wurde zum Teil ohne über den nötigen Hintergrund zu verfügen experimentiert. Die Arbeitsgruppe will nun mit ihrem Bericht in diese Lücke springen und den Kantonen Erfahrungswerte aus verschiedenen Ländern, Richtlinien, Empfehlungen und Literaturhinweise zur Verfügung stellen. Die Arbeitsgruppe hat aufgrund ihrer Untersuchungen Empfehlungen herausgegeben; die Vorschriften und Ausführungsbestimmungen obliegen indessen den Kantonen. Sollten nun diese Empfehlungen nicht zum Tragen kommen oder nicht im erwünschten Ausmass ihre Früchte tragen, so stellt sich die Frage, ob es nicht Bundesache wäre, in diesem Bereich mit einer Verschärfung der Betäubungsmittelgesetzgebung einzuschreiten. Tatsache ist, dass die in den Kantonen uneinheitlich gehandhabte Politik und Praxis der Methadonbehandlung nicht mehr haltbar ist und zum Teil gravierende Auswirkungen hat. Einheitliche Vorschriften sind wichtig, weil Unterschiede in der Abgabep Praxis zu «Wanderungsbewegungen» führen: Methadonpatienten suchen sich den Kanton mit der liberalsten Abgabep Praxis aus und ziehen um. Und da gilt es, laut Prof. Dr. Ambros Uchtenhagen, Vorsitzender der Arbeitsgruppe «Methadon», deutlich hervorzuheben, dass die Methadonbehandlung ihre ausgewiesene positive Rolle nur erfüllen kann, wenn sie strikte gehandhabt wird. Die Methadonbehandlung ist ein spezialisiertes Behandlungsverfahren, das weit über die Abgabe eines Betäubungsmittels hinausgeht. Prof. Uchtenhagen ist der Meinung, dass schlechte Erfahrungen mit der heutigen Dezentralisierung

Interpellation Longet Umweltschutz. Internationale Zusammenarbeit

Interpellation Longet Protection de l'environnement. Coopération internationale

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	84.364
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.1984 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1428-1430
Page	
Pagina	
Ref. No	20 012 772

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.